



**Commune des Avanchers
Valmorel**

Plan Local d'Urbanisme

**Pièce n° 2 :
Projet d'Aménagement et de
Développement Durable(PADD)**

**PADD débattu le
16 Octobre 2017
PLU approuvé le 9
décembre 2019**



Sommaire

Pages

1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE	1
2. PROJET GENERAL DE LA COMMUNE	2
2.1. ORIENTATION 1 : FAVORISER ET ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE	3
<i>Maîtriser et équilibrer le développement démographique</i>	<i>3</i>
<i>Structurer et équilibrer le territoire en organisant son développement</i>	<i>4</i>
<i>Proposer une offre de logements diversifiée et cohérente</i>	<i>4</i>
<i>Consolider l'activité économique et l'offre en équipements sur le territoire communal afin de maintenir une dynamique démographique</i>	<i>5</i>
2.2. ORIENTATION 2 : PROPOSER DES OFFRES TOURISTIQUES NOUVELLES ET DIVERSIFIEES	6
<i>Conforter le pôle hôtelier du « Bois de la Croix » par un produit complémentaire au Club Méditerranée.....</i>	<i>6</i>
<i>Valoriser et redynamiser le Valmorel « Première Génération »</i>	<i>7</i>
<i>Poursuivre l'aménagement du secteur des Lanchettes autour d'un nouvel appareil et d'un départ/retour ski-journée réorganisé</i>	<i>8</i>
<i>Accompagner la remontée de gamme de l'immobilier touristique existant dans une perspective d'une remise sur le marché locatif des logements.....</i>	<i>9</i>
<i>Reconstruire la station sur la station</i>	<i>9</i>
<i>Moderniser le domaine skiable et développer le ski d'altitude.....</i>	<i>11</i>
<i>Diversifier le produit touristique d'été en valorisant les atouts et en élargissant l'offre nature et loisirs déjà existante</i>	<i>14</i>
<i>Réduire la vulnérabilité des hébergements touristiques et des équipements (en particulier le domaine skiable) face aux risques naturels</i>	<i>15</i>
2.4. ORIENTATION 3 : MAINTENIR LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET FAVORISER LEUR DEVELOPPEMENT.....	16
<i>Développer et maintenir une activité commerciale et de services toute l'année</i>	<i>16</i>
<i>Maintenir et favoriser l'activité artisanale</i>	<i>16</i>
<i>Favoriser la couverture de la commune par un réseau à très haut débit</i>	<i>16</i>
2.5. ORIENTATION 4 : FACILITER LES DEPLACEMENTS AU SEIN DU TERRITOIRE ET RENFORCER LES LIENS AVEC LES STATIONS RELIEES	17
<i>Améliorer les déplacements entre la commune et les stations environnantes.....</i>	<i>17</i>
<i>Développer les transports en commun au sein du territoire.....</i>	<i>17</i>
<i>Améliorer la gestion du stationnement</i>	<i>17</i>
<i>Favoriser et encourager la pratique de la mobilité douce (vélo, marche à pied) et développer l'autopartage.....</i>	<i>17</i>
2.6. ORIENTATION 5 : PRESERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL, PAYSAGER ET NATUREL.....	18
<i>Protéger l'environnement naturel</i>	<i>18</i>

Valoriser et préserver le patrimoine bâti et paysager 18

2.7. ORIENTATION 6 : PRESERVER ET ECONOMISER LES RESSOURCES 19

Préserver et optimiser l'utilisation de l'eau 19

Gérer les déchets de façon responsable 19

Réduire les consommations énergétiques et développer les énergies renouvelables..... 19

*Poursuivre la démarche communale d'amélioration continue en matière environnementale et de
gestion des pollutions..... 19*

1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) fixe les grandes orientations du Plan Local d'Urbanisme de la commune des Avanchers-Valmorel. Document sans portée réglementaire directe, le PADD dessine cependant les lignes de forces du projet urbain, économique, sociétal, durable, mis en œuvre par le dispositif réglementaire (zonage/règlement) du PLU.

Selon l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD :

- *Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*
- *Définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*
- *Fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

Le PADD traduit une vision politique et sociale du territoire à l'échelon de 10-15 ans (2030). Autrement dit le PADD définit les orientations de tous les grands éléments structurels qui régissent la vie urbaine. Ainsi, il affirme la volonté de la commune des Avanchers-Valmorel de poursuivre un développement responsable, respectueux des grands objectifs du développement durable fixés par les lois de Grenelle, intégrés au code de l'urbanisme, notamment dans son article L 101-2 :

1° *L'équilibre entre :*

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2° *La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

3° *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

4° *La sécurité et la salubrité publiques ;*

5° *La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques*

technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Le PLU de la commune des Avanchers Valmorel s'inscrit pleinement dans les politiques supra-communales en respectant son obligation de compatibilité vis-à-vis du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Tarentaise arrêté en décembre 2016, et qui devrait être exécutoire d'ici la fin de l'année 2017.

2. PROJET GENERAL DE LA COMMUNE

La commune des Avanchers-Valmorel est une commune de Tarentaise. Elle doit son développement et son attractivité principalement à l'activité touristique qui se concentrait essentiellement durant la période hivernale. Le modèle classique de réalisation combinée des remontées mécaniques, des équipements publics, et du parc locatif, modèle qui a permis de développer la station à un rythme soutenu, a toutefois vécu. Si Valmorel se démarque avant tout par la qualité de son architecture et de son ambiance, aujourd'hui, face aux évolutions climatiques et à une concurrence du tourisme en montagne de plus en plus forte, la commune doit proposer un produit touristique plus sécurisé vis-à-vis de l'enneigement en hiver mais aussi plus diversifié, plus performant et plus étalé dans le temps, en répondant aux besoins de confort, d'authenticité et de dépaysement que recherche les clients. Il doit y parvenir tout en optimisant la gestion des ressources (foncier, eau, énergie...).

Outre l'aspect touristique, la commune doit également satisfaire les besoins de la population permanente au niveau de l'habitat en construisant de nouveaux logements, mais également en proposant des équipements publics, des services et des commerces nécessaires à la vie locale.

Au vu des éléments de diagnostic, la commune des Avanchers-Valmorel a décidé d'orienter son développement territorial pour les 11 années à venir, selon cinq orientations générales :

- **I - Favoriser et accompagner le développement démographique de la commune**
- **II - Proposer des offres touristiques nouvelles et diversifiées**
- **III - Maintenir et permettre le développement des activités économiques**
- **IV - Faciliter les déplacements au sein du territoire et renforcer les liens avec les stations reliées**
- **V - Préserver et valoriser le patrimoine paysager et naturel**
- **VI - Préserver et économiser les ressources**

2.1. Orientation 1 : Favoriser et accompagner le développement démographique de la commune

Maîtriser et équilibrer le développement démographique

L'objectif de la commune, pour répondre à la croissance des actifs liée au développement touristique, est de permettre à ces derniers de résider dans la commune, tout en permettant à la nouvelle génération des habitants actuels de pouvoir rester sur la commune. De plus, la commune reste attractive et attire toujours des habitants des communes avoisinantes.

La population des Avanchers Valmorel a connu une croissance de 0,46 % par an entre 1999 et 2019. Cette progression a été continue, sauf sur la période 2010-2014 où elle a légèrement ralenti.

Ainsi, le PLU prévoit un rythme d'évolution démographique de 0,48 % en moyenne par an entre 2019 et 2030, soit environ 45 habitants supplémentaires sur la période. L'objectif est d'atteindre une population d'environ 830 habitants en 2030. Ainsi entre 2019 et 2030, les besoins en logements issus :

- De la décohabitation des ménages (suivant les tendances passées, on s'attend à un nombre moyen d'occupant par ménage de 1,8 en 2030, contre 2 en 2019) ;
- Du renouvellement du parc de logements ;
- De la perte de résidences principales dues à leur transformation en résidences secondaires (on observe entre 2 et 4 résidences principales perdant ce statut chaque année, soit une moyenne de 3 par an) ;
- De la réhabilitation d'en moyenne un logement vacant en résidence principale par an ;

	1999	2010	2014	2016	2019	2030
Population	716	752	755	775	785	830
Tx croissance/1999		0,45%	0,35%	0,47%	0,46%	0,48%
Nb hab/ménage	2,3	2,1		2,04	2	1,8
Nb ménages				379	392	461
Sources :	Données INSEE (1999-2016)					
	Estimation (2019)					
	Projection (2030)					

Il en ressort que le besoin en logements permanents serait de 69 logements (461-392) logements pour la période 2019-2030, en intégrant la poursuite du phénomène de décohabitation. En intégrant maintenant les phénomènes de transformation de résidences principales en résidences secondaires et de rénovation du bâti vacant, le besoin en logements neufs pour les résidences principales est donc, pour la période 2020-2030 (11 ans), de : 69 logements + 33 logements dus à la transformation des résidences principales -11 logements rénovés, soit 91 logements.

L'estimation du foncier nécessaire pour répondre à ces besoins en logements permanents prend en compte des objectifs chiffrés de **modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain**. En effet, la surface moyenne de terrain proposée par logement dans le PLU sera d'environ 650 m²/logement contre plus de 1100 m²/logement entre 2004 et 2014.

Cela se traduira par environ **4,5 ha en terrains urbanisables pour des projets futurs, avec des**

ajustements à la marge pour répondre au mieux aux demandes individuelles.

Structurer et équilibrer le territoire en organisant son développement

Les villages constituent les sièges de l'habitat permanent. Pour cela le PADD prévoit de :

- Privilégier **l'urbanisation en continuité des hameaux** tout en maintenant leurs cohérences spatiale et architecturale.
- Structurer et équilibrer le territoire en organisant un développement harmonieux et proportionné pour l'ensemble des hameaux tout en prenant en compte leur desserte.
- **Eviter l'étalement urbain** en respectant les limites d'urbanisation des hameaux.

Secteur des Hameaux



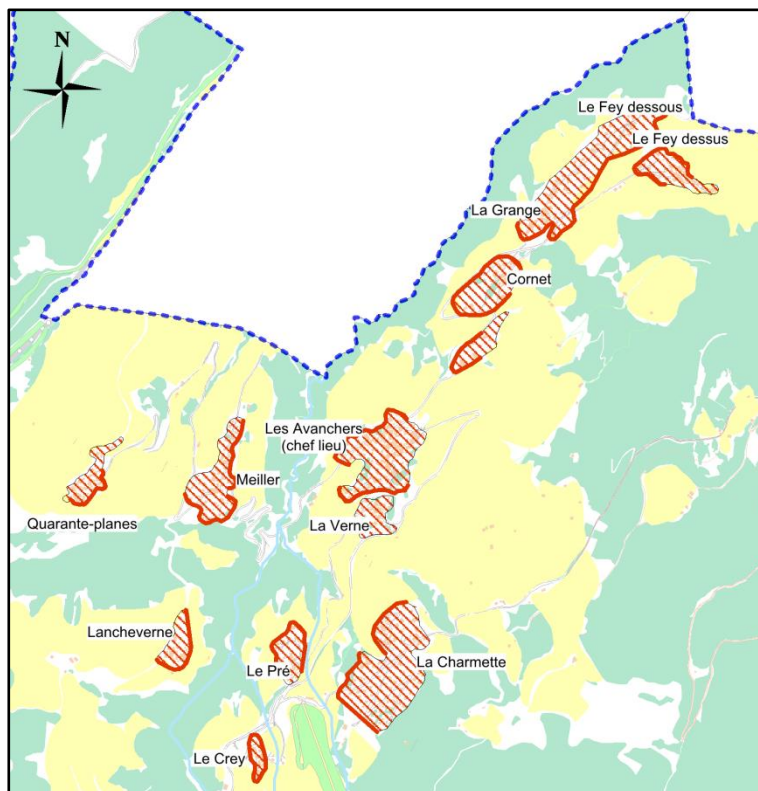
Maîtriser et équilibrer le développement démographique en privilégiant l'urbanisation au sein et en continuité des hameaux existants



Limite d'urbanisation des hameaux



Périmètre communal



Proposer une offre de logements diversifiée et cohérente

Afin d'attirer de nouveaux habitants et permettre à la population actuelle de rester sur la commune, il est nécessaire de proposer une offre diversifiée en logements en :

- Offrant une **mixité sociale et intergénérationnelle**, notamment dans l'optique d'attirer de jeunes parents.
- Offrant une **mixité des formes : logements individuels ou semi-individuels (2 ou 3 logements groupés)**. La réalisation de logements collectifs n'est pas un objectif car la commune enregistre une vacance dans ce type de logement.

Consolider l'activité économique et l'offre en équipements sur le territoire communal afin de maintenir une dynamique démographique

La population active est essentiellement tournée sur l'emploi local, ce qui lie fortement emploi et accueil de population nouvelle. Ainsi, pour attirer de nouveaux habitants, la commune devra :

- **Préserver et favoriser l'implantation de commerces et de services de proximité.** En effet, la présence de ces activités assurera une qualité de vie à la population existante et exercera un effet attractif vis-à-vis de futurs habitants
- **Développer l'été** pour pérenniser des emplois à l'année
- Soutenir les activités économiques **complémentaires à l'activité touristique** (agriculture, artisanat...)

De plus, la population permanente souhaite avoir accès à de nombreux équipements et services de proximité. Ainsi, il est important de **développer des équipements et des services ouverts toute l'année pour les résidents principaux** et d'implanter les zones d'habitation principale en tenant compte de la facilité d'accès aux services (écoles, commerces, transports, services administratifs) et au lieu de travail.

2.2. Orientation 2 : Proposer des offres touristiques nouvelles et diversifiées

Conforter le pôle hôtelier du « Bois de la Croix » par un produit complémentaire au Club Méditerranée

- Le hameau du Bois de la Croix où se situe déjà le Club Méditerranée, est un secteur qui fonctionne bien. Il comprend des réseaux et des voiries en capacité suffisante pour conforter son positionnement d'hébergement haut de gamme. La desserte est permanente et aisée avec notamment les navettes Valmobus et des circulations douces qui permettent d'accéder à la station à pied. De plus, le site est implanté en altitude au droit d'une piste retour ski aux pieds. Ainsi, **le secteur du Bois de la Croix constitue un emplacement idéal pour proposer un produit complémentaire au Club Méditerranée. Un projet hôtelier conforté par la création d'un golf permettra de diversifier l'offre d'hébergements marchands sur la station et de renforcer l'accueil hôtelier.** Un conventionnement sera passé pour une gestion hôtelière durable.



Conforter le pôle hôtelier du « Bois de la Croix »



Valoriser et redynamiser le Valmorel « Première Génération »

- Implantation en amont du « berceau » de Valmorel d'un **produit touristique marchand haut de gamme** qui surplombe un tissu urbain de qualité à deux pas de la Rue des activités et du centre-station. Ce projet doit profiter de l'image forte et attractive de la station et permettre un retour et départ ski aux pieds.
- **Renforcement et densification de la trame urbaine des années 80** qui a toujours une image d'actualité et attractive en saisissant une/des opportunité(s) de construction(s) sur des terrains jusque-là délaissés.
- Ce secteur sera urbanisé sur le long terme



Valoriser et redynamiser le Valmorel « Première Génération »



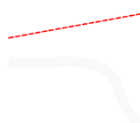
- Trouver un repreneur de la colonie d'Alfortville, colonie historique qui a su faire découvrir le ski aux enfants de la commune de la région parisienne, en restant sur un modèle de gestion de type auberge à visée d'une population plus jeune.

Poursuivre l'aménagement du secteur des Lanchettes autour d'un nouvel appareil et d'un départ/retour ski-journée réorganisé

- Au niveau du secteur des Lanchettes, l'objectif est de renforcer le hameau et de venir s'implanter en contrebas de Fontaine. La priorité est de favoriser les lits marchands et de diversifier les hébergements touristiques. L'aménagement de ce quartier prendra en compte d'une part le **prolongement du télésiège des Lanchettes** pour permettre un **départ / retour ski à la journée** et d'autre part le positionnement du départ-ski au droit de la RD 95. Le retour-ski contournera l'ensemble construit par le Sud afin de préserver les habitations existantes et le caractère agricole de la zone. Un parking sera créé à l'aval de cette zone pour développer le ski journée.

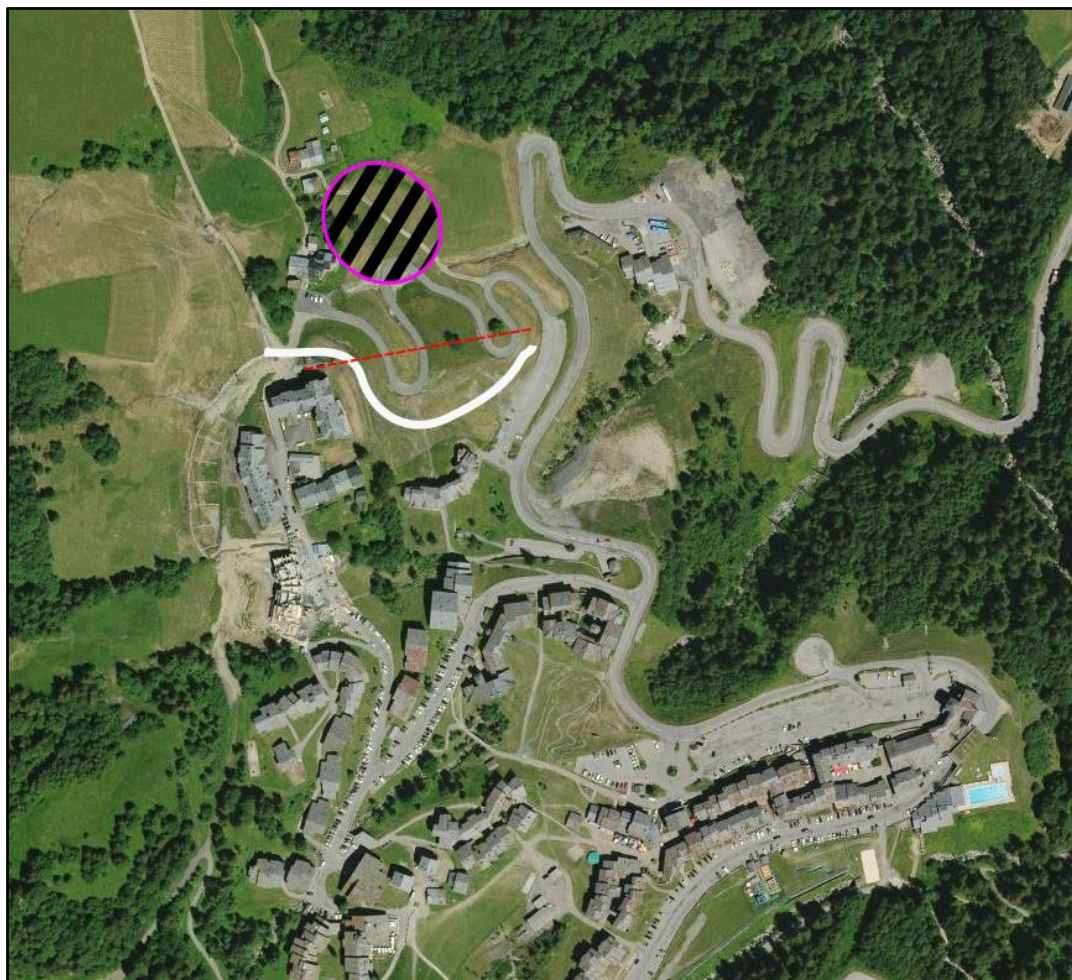


Poursuivre l'aménagement du secteur des Lanchettes



Prolongement du TS des Lanchettes

Départ/Retour ski à la journée



Accompagner la remontée de gamme de l'immobilier touristique existant dans une perspective d'une remise sur le marché locatif des logements

- **Améliorer et diversifier les prestations et services offerts dans les hébergements touristiques existants** pour satisfaire et répondre aux attentes des clients de plus en plus exigeants au niveau du confort et de l'offre hors ski (superficie plus importante, salle de sport, salon-cheminée, piscine, spa, bien être...) En ce sens, dans la mesure du possible, la collectivité mettra **à disposition le foncier nécessaire à l'emprise des ouvrages à construire** (exemple : piscine) afin de permettre une montée en gamme de certains établissements ou copropriétés. Un niveau de service minimum pourra être exigé dans les conventions de mise à disposition du foncier tout en respectant la qualité architecturale des constructions.
- Inciter les propriétaires de résidences secondaires ou de meublés dans la station à participer à l'effort de remontée en gamme et de remise en marché de l'hébergement touristique avec un dispositif d'accompagnement et des aides ciblées.

Reconstruire la station sur la station

- **La requalification de l'ancien lotissement de la Charmette** : un des volets forts de la reconquête du territoire est la requalification de l'ancien lotissement de la Charmette. Il se trouve à mi-chemin entre la vie rurale des villages et l'ambiance de la station. Les terrains de cet ancien lotissement constituent les plus grands tènements de la commune, les mieux exposés, les mieux desservis par l'ensemble des voiries et réseaux. Ils constituent la seule offre alternative d'habitat individuel puisque la station est constituée uniquement de copropriétés. Ce secteur comprend de l'habitat mixte (permanent et touristique). Cet ancien lotissement est constitué d'un habitat secondaire très typé « années 70 » : toitures à 1 pan, très petits logements, absence d'isolation thermique des bâtiments, chauffage électrique, humidité des logements, absence de stationnement et garage sur les terrains d'assiette des constructions.... Aujourd'hui, ce secteur, même s'il comporte environ 1000 lits, ne participe plus à la vie et la prospérité du territoire ; néanmoins, sa superficie d'environ 6 hectares, sa situation, en font un maillon essentiel entre les hameaux et la station, un site d'été et d'hiver.

Le secteur de La Charmette a toujours été desservi par le domaine skiable. En effet le départ et retour ski sont assurés depuis le téléski et la piste du Pré, premier téléski implanté sur le territoire communal il y a maintenant plus de 50 ans. Néanmoins, l'ancienneté de l'appareil, son faible débit, l'aléa climatique et parfois le manque de neige n'apportent aucune pérennité à cette desserte pour les années à venir. La construction d'une nouvelle remontée mécanique depuis le sud du Pré jusqu'à la station pourrait être envisagée.

Outre la requalification de l'ancien lotissement de la Charmette, **un projet immobilier** nouveau conforme aux gabarits plus traditionnels de l'habitat de montagne comprend une offre de logements diversifiés locatifs et touristiques, collectifs et individuels. Il **devrait s'implanter en partie Sud de cet ancien lotissement**. L'économie de l'espace, l'absence de tènement identique d'une telle superficie et à un tel emplacement justifie de reprendre partiellement la maîtrise de l'aménagement de l'ancien lotissement. Cette démarche innovante de renouvellement urbain et de constitution de réserve foncière permettra aussi de faciliter et diversifier la commercialisation du projet d'extension de La Charmette.

Avec le développement d'un tourisme 4 saisons, il s'agit de redonner un nouveau

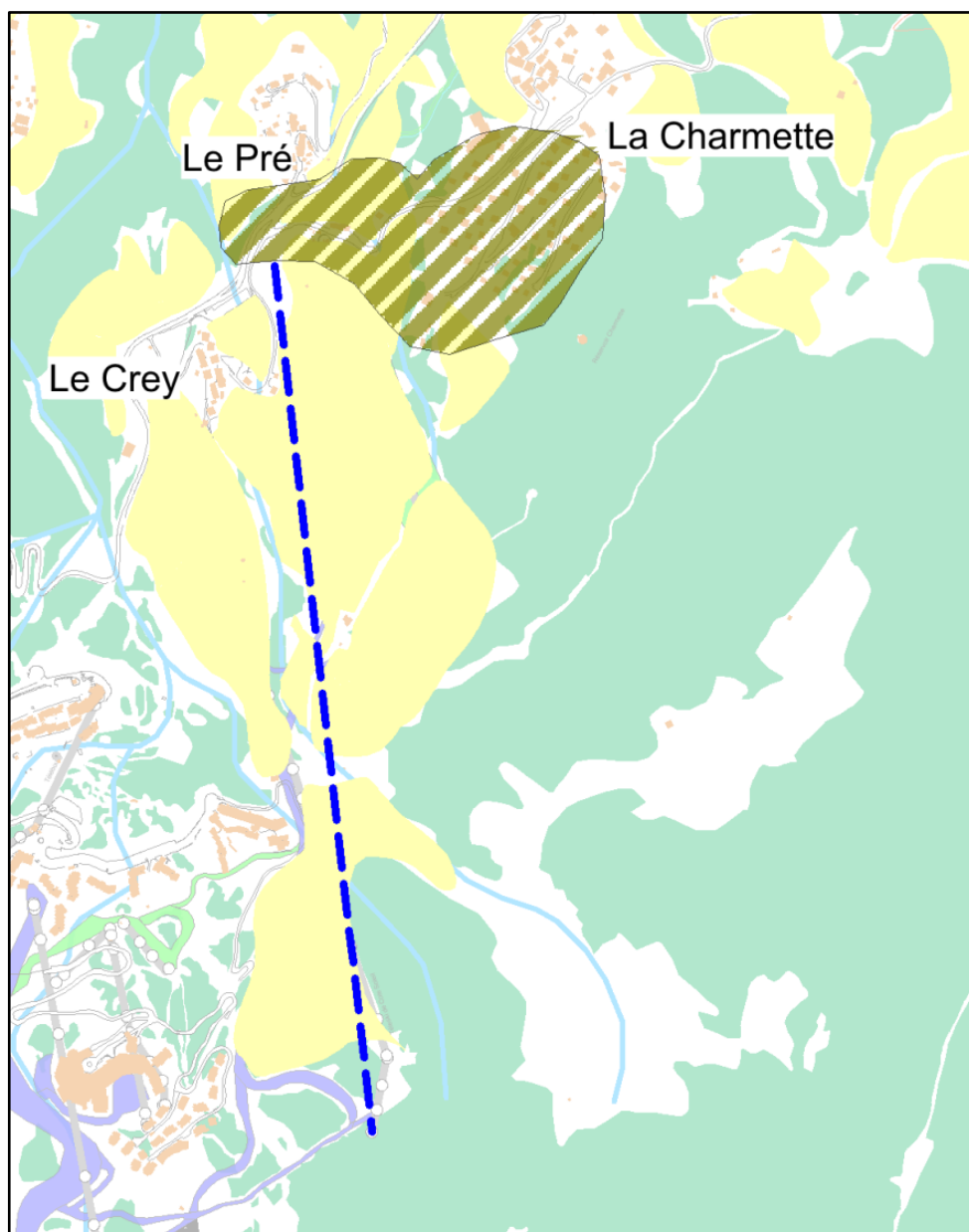
souffle à ce secteur.



Requalifier l'ancien lotissement de la Charmette et réorganiser le départ du Pré en tourisme 4 saisons



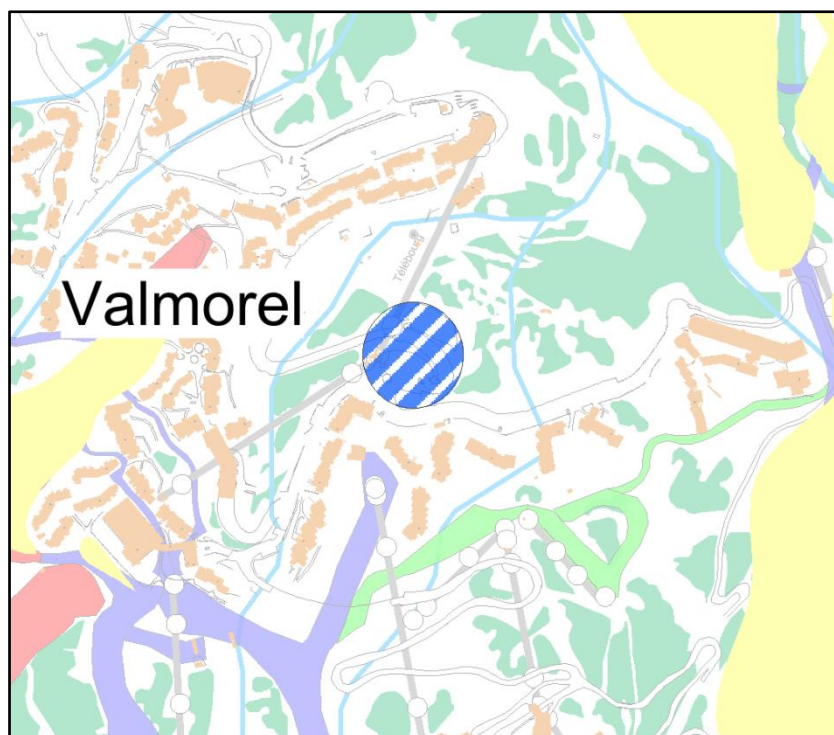
Aménager une nouvelle remontée mécanique qui part du Pré en direction de la station



- **Conforter la station, en restructurant le cœur et en densifiant l'existant :**

A Valmorel, dans le quartier de Crève-cœur, à l'emplacement de zones de stationnement, la construction de nouvelles résidences de tourisme viendra restructurer le cœur de la station, recréer une centralité et compléter l'offre existante, d'autant plus que ce secteur bénéficie d'une offre de transport multimodal. Elle sera accompagnée d'une offre de parkings couverts.

 Restructurer le coeur de la station en construisant de nouvelles résidences de tourisme dans le quartier de Crève Coeur

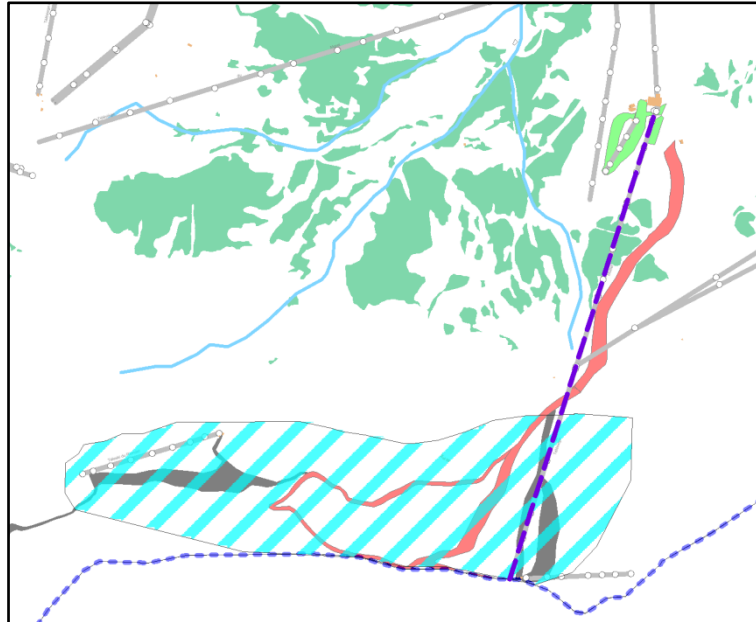


Moderniser le domaine skiable et développer le ski d'altitude

- **Poursuivre la modernisation du parc des remontées mécaniques** par les projets d'optimisation, de confortement, de fiabilisation des équipements, accompagner le développement des lits marchands et **réduire l'impact paysager des installations** liées au domaine skiable en diminuant le nombre d'appareils et /ou de pylônes, sans en atténuer l'efficacité (débit). Le renouvellement et la sécurisation des appareils existants est une priorité, notamment sur les secteurs de ski facile.
- **Pérenniser et renforcer le produit touristique d'hiver en développant le ski d'altitude accessible pour tous les niveaux : « Valmorel 2100 m ».** Le réchauffement climatique génère une hausse des frontières d'enneigement et donc un essor des stations de haute altitude. Valmorel est actuellement un domaine de moyenne altitude. Afin de sécuriser le début et la fin de saison vis-à-vis de l'aléa climatique, la commune souhaite développer le ski d'altitude sur le secteur du Mottet. **Ce développement doit s'accompagner de nouveaux appareils afin d'ouvrir la station en même temps que les grandes stations de Tarentaise (remplacement du télésiège fixe du Mottet par un télésiège débrayable).**

 Développer le ski d'altitude (Valmorel 2100 m) dans l'enveloppe du domaine skiable en l'accompagnant d'une offre nouvelle de loisirs et de restauration

 Remplacement du télésiège fixe du Mottet par un télésiège débrayable



 Périmètre communal

- **Conforter la production de neige de culture qui apparait comme une nécessité dans un contexte de réchauffement climatique global**, d'autant plus qu'une majeure partie du domaine skiable se trouve à une altitude moyenne ou basse. L'enneigement artificiel permet d'augmenter le nombre de jours de pratique du ski et de permettre le retour vers les stations skis aux pieds quand la neige manque sur les pentes les plus basses ou sur les liaisons vers les zones plus longtemps enneigées du domaine. Ce renforcement de l'équipement en neige de culture se fera dans le cadre d'une gestion raisonnée de la ressource en eau, afin de ne pas porter atteinte aux équilibres biologiques.
- **Reconquérir et réorganiser le ski à la journée** notamment en aménageant un départ/retour ski dans le secteur du Pré et un autre au niveau des Lanchettes.
- **Améliorer la pratique du ski de fond en poursuivant l'aménagement des sites déjà développés**. En effet, la vallée du Morel étant peu propice à la pratique naturelle du ski de fond, cette activité reste marginale dans le secteur, et est supplantée par les balades en raquettes. Ne disposant pas de plateaux importants situés suffisamment hauts pour garantir un enneigement correct, la tendance est de poursuivre l'aménagement des sites déjà développés et améliorer autant que faire se peut la pratique de cette activité.
- **Proposer du ski facile de proximité au droit des secteurs urbanisés**. Une zone débutante pourra être aménagée dans le secteur du Bois de la Croix.



Proposer du ski facile de proximité au droit des secteurs urbanisés



- **Développer les activités hors ski / après ski** (complexe aqualudique, spa, bien-être et détente, fitness, piste de luge...)

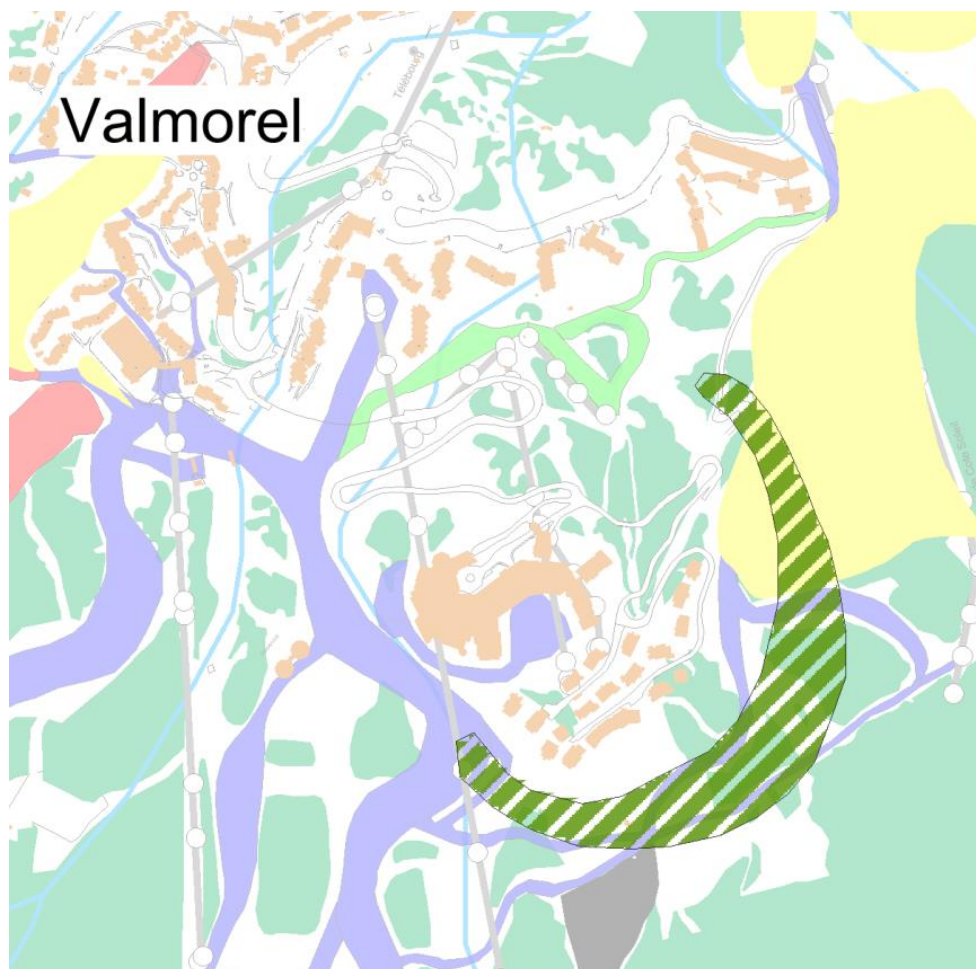
Diversifier le produit touristique d'été en valorisant les atouts et en élargissant l'offre nature et loisirs déjà existante

- Le Club Med est aujourd'hui un moteur de dynamisme pour le secteur du Bois de la Croix. Son fonctionnement aussi bien en hiver qu'en été, permet d'envisager un développement de la saison estivale sur la station. A ce titre, **l'aménagement d'un golf dans le secteur du Bois de la Croix permettrait de proposer une activité estivale.** Cet équipement phare permettra d'allonger la saison estivale et d'apporter un plus à la station, notamment en développant le segment haut de gamme. L'équipement golfique compact s'étendra sur environ 10 ha à environ 1600 mètres d'altitude. Il sera implanté sur des terrains légèrement vallonnés autour du Club Méditerranée. L'aménagement de ce golf pourrait d'ailleurs être corrélé avec la construction d'un complexe hôtelier.

Secteur Bois de la Croix



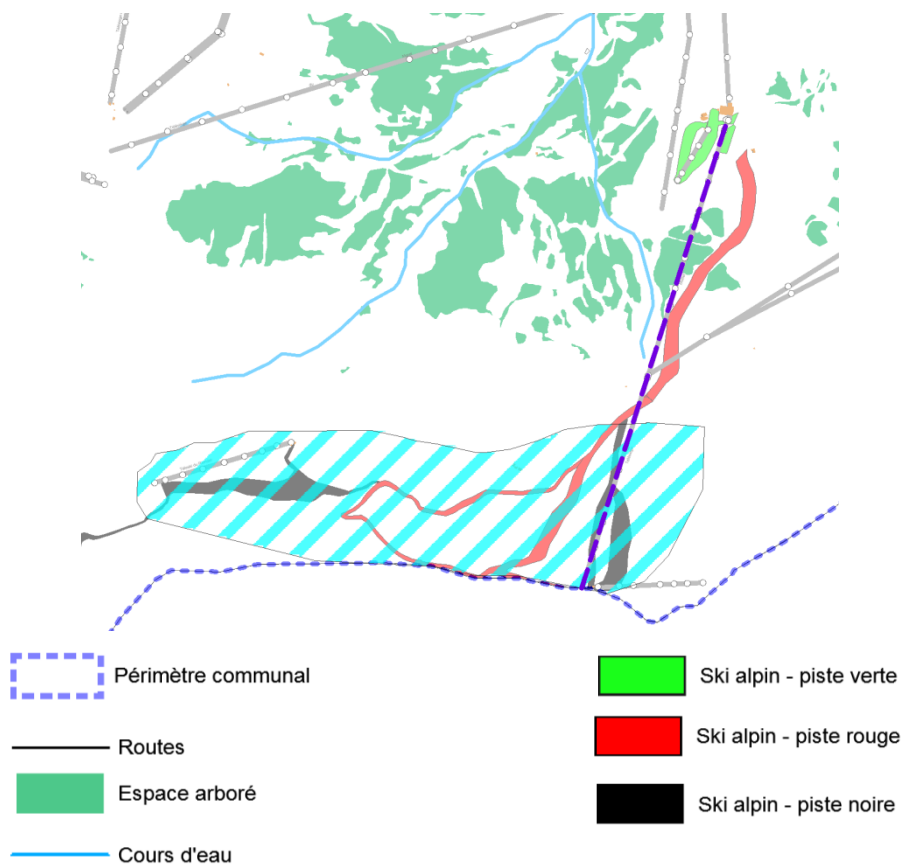
Aménager un golf, afin de diversifier le produit touristique d'été



- **Aménager une piste de luge d'été.** Cet équipement qui constitue un vrai loisir familial de plein air.
- **Aménager une via ferrata dans le secteur du Mottet et une tyrolienne à l'échelle de la station**
- **Développer l'offre en restaurant d'altitude.** Un restaurant pourrait être installé dans le secteur du Mottet en accompagnement de l'aménagement du secteur de ski d'altitude. Cet équipement aura un positionnement en rupture avec les restaurants existants et proposera un produit plus diversifié. Les restaurants d'altitude existants pourront être modernisés et développés.

Secteur du Mottet

-  Développer le ski d'altitude (Valmorel 2100 m) dans l'enveloppe du domaine skiable en l'accompagnant d'une offre nouvelle de loisirs et de restauration
-  Remplacement du télésiège fixe du Mottet par un télésiège débrayable



Réduire la vulnérabilité des hébergements touristiques et des équipements (en particulier le domaine skiable) face aux risques naturels

- Par une meilleure prise en compte des risques pour les constructions futures.
- Par des aménagements permettant de réduire les risques pour les constructions existantes.

2.4. Orientation 3 : Maintenir les activités économiques et favoriser leur développement

Développer et maintenir une activité commerciale et de services toute l'année

- **Préserver et soutenir les activités existantes** (commerces et services de proximité, artisans) notamment en leur permettant d'évoluer et de se développer.
- **Favoriser l'implantation de nouveaux commerces et de services de proximité.** En effet, la présence de ces activités assurera une qualité de vie à la population existante et exercera un effet attractif vis-à-vis de futurs habitants.
- Permettre le maintien d'un niveau de services et d'une offre commerciale **continus durant toute l'année** notamment sur Valmorel et le Pré.
- Développer l'offre en **alimentation de proximité** et les drives, les **commerces multiservices** et les commerces proposant **des livraisons à domicile**.

Maintenir et favoriser l'activité artisanale

- **Permettre l'installation des artisans dans les villages tout en préservant le voisinage des nuisances et en limitant les conflits d'usage.** Le souhait est de pouvoir permettre l'implantation dans les villages tout en garantissant un certain calme des propriétaires riverains.

Pérenniser l'activité agricole

- **Protéger de l'urbanisation, les zones agricoles nécessaires à la pérennité des exploitations existantes et contribuant à la qualité paysagère du territoire** (Secteurs agricoles à enjeux du SCOT) en limitant les exceptions aux projets urbains majeurs.
- **Préserver les fonctionnalités agricoles** : éviter le morcellement des tènements, maintenir les circulations pour les engins, les alimentations en eau des alpages...
- Préserver l'activité agricole, qui reste un repère identitaire fort pour le territoire, en **permettant aux exploitations d'évoluer** (extensions, nouveaux bâtiments, secteur réservé, ...). Les règles de prospects réciproques entre les bâtiments agricoles et les habitations seront appliquées (50 à 100 m en fonction de la nature du bâti agricole concerné).
- **Marier plus étroitement les activités agricoles et touristiques** en développant des fermes auberges, des points de vente de produits locaux (secteur du Mottet).
- **Préserver les qualités paysagères** créées par l'agriculture.

Favoriser la couverture de la commune par un réseau à très haut débit

- **Accompagner la mise en œuvre du Schéma directeur territorial d'aménagement numérique : faciliter le raccordement au réseau « Très Haut Débit » des principaux centres urbains :**
 - Prévoir la mise en place d'infrastructures numériques (fourreaux) de desserte en services de communication électronique haut et très haut débit, adaptées au raccordement aux réseaux existants ou à venir.
 - Permettre l'implantation d'infrastructures liées à la couverture du territoire en très haut débit mobile.

2.5. Orientation 4 : Faciliter les déplacements au sein du territoire et renforcer les liens avec les stations reliées

Améliorer les déplacements entre la commune et les stations environnantes

- **Accompagner le développement de l'offre de trains en Tarentaise** et la revitalisation de la gare d'Aigueblanche pour les déplacements pendulaires, en renforçant les liaisons bus entre les gares SNCF et Valmorel et en favorisant les différentes formes de covoiturage avec **des parkings-relais** judicieusement implantés en bordure de RD95 ;
- Convaincre les professionnels du tourisme de **varier les jours d'arrivée et de départ afin de diminuer les trafics**. L'étalement des jours de départ et d'arrivée des vacanciers permettrait de réduire le trafic et le stationnement qui sont problématiques lors des périodes de grande fréquentation en période hivernale.

Développer les transports en commun au sein du territoire

- **Poursuivre l'adaptation de l'organisation des Valmobus** (configuration de voiries-horaires) afin qu'ils permettent de limiter au maximum les micro-déplacements en voiture individuelle au sein du territoire, notamment en période de pointe.
- **Améliorer l'accessibilité et l'utilisation du « Téléboulevard »**, notamment pour les PMR. Ce téléphérique joue un rôle très important dans les déplacements dans la station (800 000 passages par saison) et constitue sa colonne vertébrale.
- **Favoriser les trajets villages-station en navettes** pour les employés et organiser une mutualité des navettes.

Améliorer la gestion du stationnement

- Saisir des opportunités afin de réaliser du stationnement de proximité dans les villages.
- **Optimiser le stationnement notamment en période hivernale** et poursuivre la politique de stationnement souterrain (notamment dans le cadre de la restructuration de l'entrée de la station).
- **Encourager la réalisation de parkings mutualisés**.

Favoriser et encourager la pratique de la mobilité douce (vélo, marche à pied) et développer l'autopartage

- **Privilégier les déplacements doux au sein du territoire** ou le piéton a toujours eu une place prépondérante.
- **Renforcer le caractère piétonnier** par l'aménagement de cheminements piétons confortables et d'espaces publics notamment entre Crève-cœur et le bas.
- **Poursuivre le développement d'itinéraires cyclables** et encourager la pratique du vélo (vélo électrique notamment en raison du relief du territoire).
- **Développer l'autopartage et l'auto-stop sécurisé**.
- **Prévoir l'implantation de bornes de recharge électrique** pour favoriser le développement des véhicules propres.

2.6. Orientation 5 : Préserver et valoriser le patrimoine architectural, paysager et naturel

Protéger l'environnement naturel

- **Préserver les grands espaces naturels remarquables** du territoire et à forts enjeux, notamment les zones humides, les espaces forestiers et les ZNIEFF (Massif de Crève Tête notamment), sans que cela n'entrave le développement de la commune.
- Classer en zone N (naturelle et forestière) des secteurs à forts enjeux paysagers et de biodiversité.
- **Intégrer les corridors biologiques** dans l'ensemble des zones ; les aménagements pouvant être autorisés au sein de ces corridors devront veiller à maintenir les continuités écologiques.

Valoriser et préserver le patrimoine bâti et paysager

- **Préserver la qualité urbaine et architecturale** du cœur de la station de Valmorel par l'établissement d'un cahier architectural s'inspirant de documents d'archives.
- **Préserver et mettre en valeur les éléments identifiés du patrimoine local** (fontaines, chapelles, églises, oratoires, fours, mazots...)
- Garantir et promouvoir une certaine **qualité urbaine, architecturale et paysagère dans les futures zones à urbaniser**.
- **Poursuivre la politique d'embellissement de la commune** : développer/favoriser les aménagements paysagers en zones urbaines et à urbaniser et favoriser le traitement urbain de la voirie, travailler sur les signalétiques commerciales...
- **Traiter les entrées des hameaux et de la station** en développant le traitement urbain des entrées (aménagements sécuritaires, plantations, ...)
- Veiller à l'**insertion urbaine et paysagère des infrastructures et équipements nouveaux**, voire existants (activités, commerces, équipements et hébergements touristiques...).
- Renforcer l'offre de services de type conciergeries, bagageries, consignes à skis, laverie en analysant le parcours client.

2.7. Orientation 6 : Préserver et économiser les ressources

Préserver et optimiser l'utilisation de l'eau

- **Pérenniser l'alimentation en eau potable** de la commune et faire en sorte que la consommation d'eau potable augmente significativement moins rapidement que le niveau de population permanente et touristique.
- Veiller à conserver un dimensionnement des zones à urbaniser cohérent avec la part dévolue lors du dimensionnement de la STEP intercommunale.
- Réguler les flux des eaux usées à l'aide d'un bassin tampon afin de limiter les pointes de débit en cohérence avec les capacités des collecteurs et de la station de traitement.

Gérer les déchets de façon responsable

- **Optimiser la gestion des déchets**, notamment vis-à-vis des augmentations de volume générées par l'accueil touristique.
- Augmenter la part de déchets recyclés
- **Disposer d'une solution pour le stockage des inertes répondant aux besoins du PLU** (volumes ordinaires et exceptionnels).

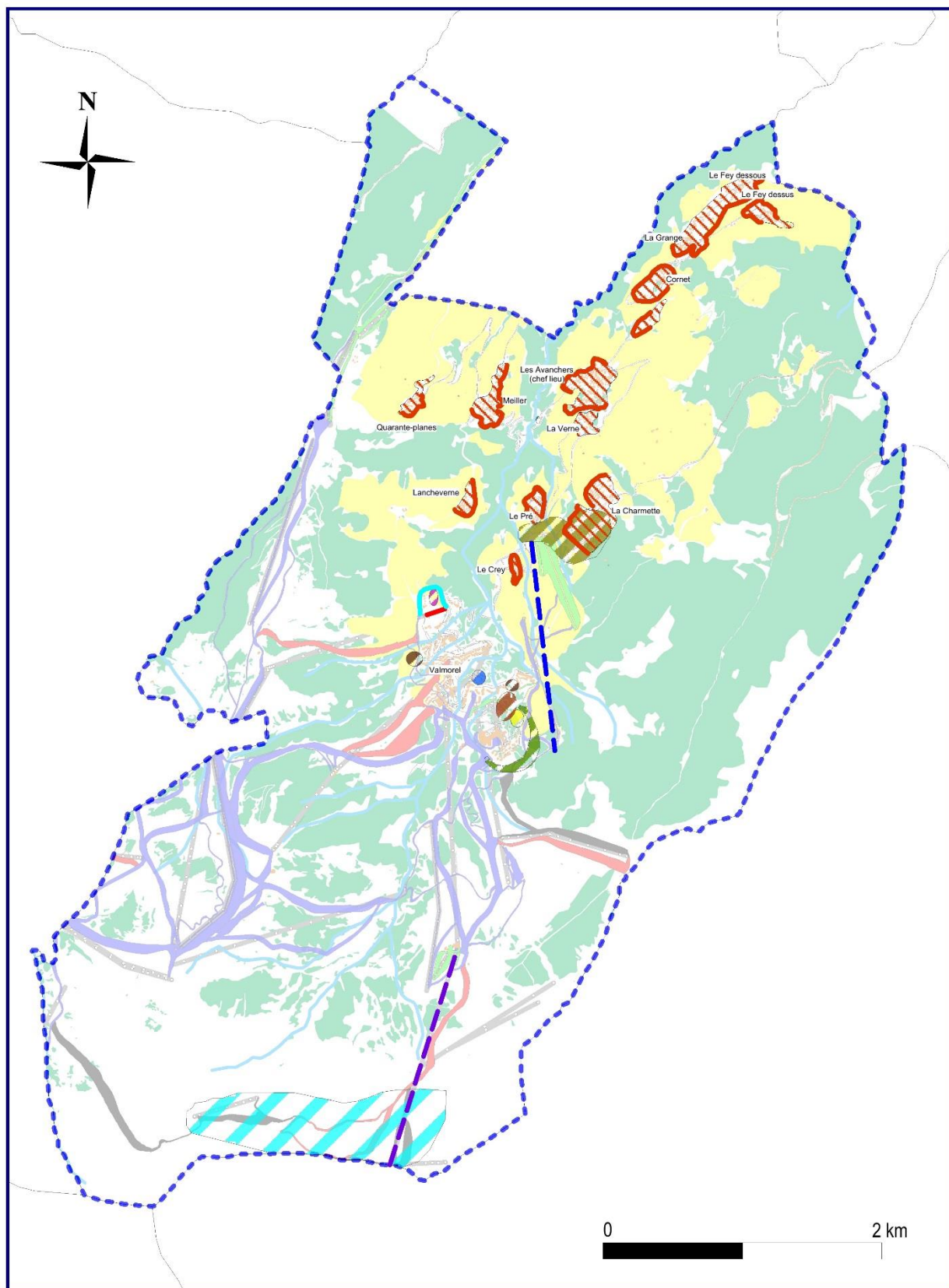
Réduire les consommations énergétiques et développer les énergies renouvelables

- **Réduire les consommations énergétiques** et les émissions de gaz à effet de serre :
 - en réduisant d'une part l'usage de la voiture notamment durant la saison touristique et en privilégiant les transports collectifs et les modes doux de déplacements (à pied, à vélos)
 - en améliorant la qualité des logements et la forme urbaine par l'utilisation de meilleurs matériaux et isolants, par une orientation réfléchie des bâtiments, afin de maîtriser au mieux les consommations d'énergie
 - en encourageant la réalisation de parkings mutualisés
- **Développer les énergies renouvelables** (biomasse, panneaux photovoltaïques, thermiques...)

Poursuivre la démarche communale d'amélioration continue en matière environnementale et de gestion des pollutions

Cette démarche a été mise en place dès 2010 sur les Avanchers-Valmorel. Elle a pour objet de valoriser le travail accompli dans le respect de l'environnement, la préservation et l'entretien des espaces naturels et la prévention des pollutions. Globalement, elle a pour but de **maîtriser les impacts des activités de la commune sur l'environnement et de les réduire**. Elle concerne tous les services municipaux : administration, voirie, espaces verts, garage municipal, école, police municipale, régie des bus et des parkings, accueil touristique. Les remontées mécaniques, de leur côté, bénéficient de cette certification depuis plus de trois ans. Outre les services municipaux, la démarche implique aussi les habitants et séjournants dans l'utilisation de la déchetterie et du tri sélectif, mais aussi les entreprises avec la prévention et la suppression des pollutions. **La poursuite de cette démarche est nécessaire afin de s'améliorer continuellement et attirer un tourisme d'été et d'hiver toujours plus attentif aux efforts engagés.**

Carte de synthèse du PADD



	Périmètre communal		Ski alpin - piste verte		Ski de fond - vert
	Bâtiment		Ski alpin - piste bleue		Ski de fond - bleu
	Routes		Ski alpin - piste rouge		Ski de fond - rouge
	Cours d'eau		Ski alpin - piste noire		Remontées mécaniques
	Espace agricole				
	Espace arboré				

Secteur des Hameaux

 Maîtriser et équilibrer le développement démographique en privilégiant l'urbanisation au sein et en continuité des hameaux existants (5,5 ha pour les projets futurs)

 Limite d'urbanisation des hameaux

Secteur La Charmette / Le Pré

 Requalifier l'ancien lotissement de La Charmette et réorganiser le départ/ retour ski du Pré

 Aménager une nouvelle remontée mécanique qui part du Pré en direction du sommet du téléski de Cote Soleil

Secteur des Lanchettes

 Poursuivre l'aménagement du secteur des Lanchettes

 Pronlogement du TS des Lanchettes

 Départ / Retour ski à la journée

Secteur des Moulins

 Maintenir et favoriser l'activité artisanale en aménageant des "étables artisanales"

Secteur station de Valmorel

 Valoriser et redynamiser le Valmorel "première génération"

 Restructurer le coeur de la station en construisant de nouvelles résidences de tourisme dans le quartier de Crève Coeur

Secteur Bois de la Croix

 Conforter le pôle hôtelier du "Bois de la Croix"

 Proposer du ski facile de proximité au droit des secteurs urbanisés

 Aménager un golf, afin de diversifier le produit touristique d'été

Secteur du Mottet

 Développer le ski d'altitude (Valmorel 2100 m) dans l'enveloppe du domaine skiable en l'accompagnant d'une offre nouvelle de loisirs et de restauration

 Remplacement du télésiège fixe du Mottet par un télésiège débrayable